TOURISME GASPÉSIE | VOTRE PARTENAIRE INCONTOURNABLE

LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
AIDE-MÉMOIRE

Je fais la location d'hébergement à un tiers contre rémunération (moins de 31 jours consécutifs).

OUI → Mon hébergement est ma résidence principale et je la loue en partie ou en entier.

NON → La loi sur l'hébergement touristique ne s'applique pas. Informez-vous des lois sur l'habitation et le logement.

OUI → Mon hébergement n'accueille qu'une seule réservation par nuit.

NON → Au moins 30 % de mes unités d'hébergement sont des lits en dortoir.

OUI → **Établissement de résidence principale**

Tarifs d'enregistrement

53 $*

OUI → **Établissement d'hébergement touristique jeunesse**

Tarifs d'enregistrement

128 $*

NON → **Établissement d'hébergement touristique général**

- Gîte
- Établissement hôtelier
- Résidence de tourisme (chalet)

Tarifs d'enregistrement

153 $*

Pour plus d'information sur la réglementation et les exigences en matière d'affichage:

- CITQ - citq.qc.ca ou numérisez ce code QR
- Gouvernement du Québec - quebec.ca/tourisme-et-loisir/hébergement-touristique

*Tarifs sujets à changement sans préavis. Référez-vous toujours à la CITQ.

POURQUOI ENREGISTRER
SON ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT?

Pour respecter la Loi sur l'hébergement touristique de courte durée au Québec et ainsi éviter de s'exposer à une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 $.

Pour **être affiché** sur le répertoire du ministère du Tourisme, au **bonjourquebec.com.**

Pour avoir la **possibilité de devenir membre de Tourisme Gaspésie** et ainsi bénéficier de la visibilité, de l’expertise et du soutien financier offerts.

Besoin d’aide?

Contactez David Dubreuil à

ddubreuil@tourisme-gaspesie.com

TOURISME GASPÉSIE

Consultez l’Espace membre, votre référence pour les services et ressources à votre disposition
tourismegaspesie-espacemembre.com

Janvier 2025